## Résolution prise lors de la séance du Conseil municipal du 22 juin 2023

## Adoption de la révision du Plan directeur forestier cantonal, version printemps 2023

Vu les articles 27 et 28 de la loi cantonale sur les forêts LForêts M 5 10 ;

vu l'article 30 alinéa 3, du règlement d'application de la loi sur les forêts RForêts M 5 10.01;

vu l'enquête technique qui s'est déroulée du 22 décembre 2021 au 31 mars 2022,

vu le courrier du 22 mars 2023 du service du paysage et des forêts invitant la commune à prendre une résolution dans le délai de la consultation publique,

vu la consultation publique se déroulant du 25 avril au 23 juin 2023,

conformément à l'article 30A, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

sur proposition du Conseil administratif,

## le Conseil municipal

## décide à l'unanimité (19 voix)

1. De préaviser favorablement la révision du Plan directeur forestier cantonal, dans sa version du printemps 2023, élaboré par le Département du Territoire.